



COMMUNIQUE MUNICIPAL : INCIVILITES ET NUISANCES SUR LES BERGES DE L'AIN

Cette année encore les riverains des accès aux berges de la rivière sont confrontés à des problématiques lourdes et ce depuis la mi-juin du fait de l'épisode de chaleur que nous avons traversé. Les riverains doivent endurer et supporter le stationnement anarchique qui peut aller jusqu'à empêcher les habitants de sortir de leur domicile et les secours d'intervenir en cas de problèmes et des incivilités en tous genres. Des détritiques et objets sont jetés sur les berges de la rivière les parkings et les voies de circulation, des feux et barbecue sont allumés sur les berges malgré les interdictions, Les riverains doivent supporter des nuisances sonores diurnes et nocturnes tant sur les berges que sur les parkings, et sont confrontés à l'agressivité et reçoivent des menaces de la part des contrevenants.

Un lourd sentiment d'insécurité est ressenti par les riverains et les quelques habitants qui osent encore aller sur les bords de la rivière.

Des points de deal de produits stupéfiants ont été constatés sur les berges de la rivière et sur les parkings ce qui ajoute encore à l'insécurité ambiante.

Les faits relatés actuellement et relayés sur les réseaux sociaux concernent essentiellement le pont de Port-Galland. La municipalité rappelle que les chemins de la Rivière, de Sous Paradis et de la Côte sont également concernés, tout comme le quartier du Zonchet et les abords du stade et des campings.

Toutes les municipalités qui ont un accès sur la rivière sont également impactées.

La municipalité consciente des nuisances subies tente depuis plusieurs mandats de trouver des solutions. Les abords de la route de Port Galland ont été aménagés, un parking a été créé et des barrières ont été installées route de Saint Jean pour éviter les débordements de stationnement. Lors du mandat municipal actuel des rochers ont été déposés sur la route de Saint Jean, des panneaux d'interdiction de stationner ont été posés chemin du seillon et un parking a été créé de l'autre côté du pont sur un terrain appartenant à la commune de Saint Maurice mais dépendant des pouvoirs de police de la commune de Loyettes. Tous les arrêtés municipaux nécessaires pour permettre à la gendarmerie de verbaliser les contrevenants ont été pris. Les employés municipaux passent un temps fou à ramasser les immondices et les tessons de bouteilles afin d'assurer la salubrité et la sécurité des voies publiques.

Le maire n'a aucun pouvoir sur le domaine public fluvial, du lit mineur au lit majeur de la rivière. Les berges de la rivière sont sous la responsabilité de l'état et la commune ne peut y

intervenir, puisque ce domaine ne relève pas de sa compétence. S'agissant d'un domaine public, il doit rester accessible à tous et les accès ne peuvent être bloqués.

Les années précédentes la préfecture, en lien avec la municipalité et d'autres instances avait mis en place la présence de réservistes de la Gendarmerie Nationale qui sillonnaient les plages, action qui n'a pas été renouvelée en ce début d'année estivale ; de source préfectorale les réservistes interviendront la dernière quinzaine de juillet et la première quinzaine d'Août.

Un comité de riverains s'est formé et a organisé des rencontres à titre privé, la municipalité n'a pas été invitée et n'était pas représentée. A noter que les élus présents lors des réunions organisées par ce comité ne représentaient en aucun cas la municipalité contrairement à ce qui a pu être laissé entendre par l'un d'eux.

La municipalité a d'ailleurs découvert dans un article du Progrès des soi-disant décisions d'interventions municipales qui font fi de toutes les réglementations en vigueur et n'ont pas fait l'objet de discussion et encore moins de validation en conseil municipal.

Pour exemple l'embauche d' Agents de Surveillance de la Voie Publique ne peut se faire que sous couvert d'une police municipale (qui n'existe pas sur la commune !), et après validation du conseil municipal, une route communale ne peut être interdite à la circulation qu'après un certain nombre d'autorisations auprès des pouvoirs publics ; la convention de fourrière avec un garagiste est impossible en l'état, la commune n'a pas de compétence en la matière, quant à l'installation de barrières chemin du seillon les devis ne suffisent pas , encore faut-il que le budget soit débloqué et que les barrières soient livrées, le délai promis du 1^{er} aout relève de l'utopie ou du fantasme.

Monsieur le maire a proposé une entrevue aux représentants de ce collectif, seules 3 personnes sont venues à la rencontre qui s'est déroulée le 16 juillet.

Cette rencontre n'a pas pu aboutir du fait de l'agressivité déployée par deux personnes présentes, lesquelles ont d'ailleurs quitté la réunion. Elles exigeaient des mesures immédiates sans vouloir entendre les incompressibles délais liés aux diverses réglementations et étaient venues en découdre avec le maire le traitant, entre autres, de démissionnaire et d'incompétent.

Si la municipalité reste perplexe quant aux effets de mesures municipales tant que le problème de fond ne sera pas réglé sur le plan national, elle n'est cependant pas restée inactive.

Une proposition de pose de chaîne avec cadenas à code pour gérer l'accès à l'impasse de Bellevue le Weekend pendant la période estivale a été faite aux riverains.

Une rencontre avec le maire de Loyettes a eu lieu et le principe d'un courrier commun circonstancié aux instances préfectorales a été retenu. Sa rédaction est en cours, il sera mis en ligne sur le site de la mairie et transmis à tous les élus concernés, ainsi qu'au Syndicat de la Rivière d'Ain, Aval et Affluents (SR3A) afin de le mettre une fois encore mis face à ses responsabilités puisqu'il a pour mission de préserver les berges de l'Ain et de ses affluents !!!